AVENIRPLUS

Demande de versement prestation de libre passage suite au départ définitif de la Suisse

Personne assurée	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Rue / n°	
NPA / Lieu / Pays	
N° d'assurance sociale	
Etat civil	
N° de téléphone / Email	
Conjoint / partenaire enregistré	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

Motif de versement

Un paiement en espèce de la prestation de libre passage entière (part LPP ainsi qu'un éventuel part surobligatoire) n'est possible que si la personne assurée n'est pas soumise à une assurance vieillesse étatique à l'UE/AELE et qu'une confirmation correspondante du Fonds de garantie LPP soit présent. Les soussignés déclarent que les informations fournies sont conformes à la vérité. Ils prennent expressément acte du fait que le versement en espèces de l'avoir de libre passage entraîne la caducité de toutes les prétentions vis-à-vis de l'AVENIRPLUS Fondation de libre passage et confirment avoir été informés par cette dernière des conséquences du paiement en espèces.

Documents à renvoyer

Veuillez soumettre à la demande de versement les documents suivants obligatoire :

Personnes assurées mariés

 une copie de la carte d'identité ou du passeport valide (recto, verso) de la personne assurée et du conjoint / partenaire enregistré avec une signature bien lisible

Personnes assurées non mariés

- une copie de la carte d'identité ou du passeport valide (recto, verso)
- un certificat d'état civil ou une attestation de domicile mentionnant l'état civil (délivrée depuis moins de trois mois)

Documents supplémentaires pour l'examen du départ définitif de la Suisse

- une copie de la confirmation de départ du contrôle des habitants en Suisse ou de l'annulation de l'autorisation frontalière
- une attestation de domicile du nouveau domicile à l'étranger (délivrée depuis moins de trois mois)
- décision du Fonds de garantie LPP sur l'assujettissement à l'assurance sociale en étranger (si la partie obligatoire de la LPP doit également être versée)

Fonds de garantie LPP pour déterminer l'assujettissement aux assurances sociales ?
□ Oui (Le versement aura lieu dès que la décision du Fonds de garantie LPP sera connue. En cas de décision positive, nous pourrons vous verser la totalité de votre prestation de libre passage, en cas de décision négative, uniquement la part sur-obligatoire.
□ Non (Uniquement le versement de la part sur-obligatoire peut être effectué)
Rachats dans la prévoyance professionnelle
Avez-vous effectué des rachats personnels dans une caisse de pensions ces trois dernières années ? □ Oui □ Non
Si oui, date(s) et montant(s) Les prestations qui résultent des rachats ne peuvent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital au cours des trois années qui suivent le rachat.
Coordonnées bancaires
Le compte doit être libellé au nom de la personne assurée.
Nom de la banque
Adresse de la banque
N° IBAN
Clearing / code Swift
N° compte postale
Nom du bénéficiaire
L'AVENIRPLUS Fondation de libre passage se réserve expressément le droit de demander d'autres documents, en sus de ce mentionnés ici, aux fins de clarifier les faits ayant motivé la demande de versement en espèces. Les frais administratifs afférents peuvent être débités du compte de libre passage en vertu du règlement sur les frais.
Signatures
Date et lieu
Personne assurée
Conjoint / partenaire enregistré

En cas de déménagement dans un pays de l'UE ou de l'AELE : faites-vous la demande auprès du

Authentification officielle ou notarial

A partir d'un montant de CHF 25'000.00, la signature du conjoint / partenaire enregistré doit être authentifiée au verso du formulaire par un notaire ou par un organisme officiel.

Veuillez impérativement nous envoyer cette demande par courrier postal avec les signatures originales. Nous ne procéderons à aucun versement sur la base de copies ou d'un envoi numérique.